

ÉCOPHYTO

RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Appel à projets national sur le plan Ecophyto II

Programme 2016



Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt
Direction générale de l'alimentation



Ministère de l'environnement, de l'énergie
et de la mer
Direction de l'eau et de la biodiversité

Date de publication : 27 mai 2016
Date limite de réponse : 04 juillet 2016

1 – CONTEXTE

Le plan Ecophyto II est le plan national prévu à l'article 4 de la directive européenne n°2009/128/CE du 13 janvier 2009, qui vise à instaurer un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. L'objectif du plan Ecophyto II est de réduire progressivement l'utilisation, la dépendance, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques en France tout en maintenant une agriculture économiquement performante.

Le plan Ecophyto II est co-piloté par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) et le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM). Le directeur général de l'alimentation et le directeur de l'eau et de la biodiversité ont été chargés par leurs ministres de la mise en œuvre opérationnelle du plan.

Dans ce contexte, l'ONEMA, établissement public administratif sous tutelle du ministre chargé de l'environnement qui perçoit une partie des recettes procurées par le produit de la redevance pour pollutions diffuses versées aux agences de l'eau par les distributeurs de produits phytopharmaceutiques, est chargé d'assurer le financement d'une partie de ce plan.

Le Comité d'orientation stratégique et de suivi du plan Ecophyto II se prononce sur la maquette financière globale du plan. Sur la base de cette maquette, un appel à projets national est lancé, dont l'objectif est de recueillir des propositions d'actions qui viendront s'ajouter aux actions pérennes et dont la mise en œuvre permettra l'atteinte des objectifs du plan.

2 – OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS ET EVALUATION DES PROJETS SOUMIS

2.1 Objectif de l'appel à projets : des projets efficaces et innovants de mise en œuvre de certaines actions du plan Ecophyto II

- Cet appel à projets a pour but de détecter et de financer des projets efficaces et innovants permettant la mise en œuvre de certaines actions du plan Ecophyto II, listées ci après. Tout projet concernant ces actions Ecophyto au-delà des thématiques présentées ci-après peut également être déposé. Les porteurs de projet sont ainsi invités à se reporter au plan Ecophyto II pour plus de détails concernant les actions du plan et leurs objectifs.
- Cet appel à projets ne concerne pas les actions structurantes et pérennes du plan Ecophyto II, dont les financements seront reconduits après examen des projets par le Comité d'orientation stratégique et de suivi (ensemble du dispositif DEPHY, surveillance biologique du territoire, certification individuelle, indicateurs, plateformes Internet de valorisation et diffusion des pratiques économes et de la protection intégrée des cultures, animation régionale, et communication nationale).
- La sélection des projets de recherche (actions de l'axe 2 du plan) est faite par des appels à projets spécifiques publiés indépendamment du présent appel à projets.
- Le présent appel à projets concerne l'ensemble du territoire français, métropolitain et ultramarin et vise à recueillir des projets de portée nationale.
- Une dotation financière maximale est prévue pour chaque action ou groupe d'actions concerné par l'appel à projets, conformément à la maquette financière validée en COS.

Action 1.2 « Renforcer la place des agroéquipements de nouvelle génération et des outils d'aide à la décision »

Enveloppe prévue : 400 000 €

Les projets soumis à l'appel viseront notamment à :

- Appuyer le développement de matériel innovant économe en produits phytopharmaceutiques.
- Appuyer le développement opérationnel d'outils d'optimisation de la pulvérisation, notamment par la prise en compte du stade végétatif, et avec une priorité pour les outils d'aide à la décision systémiques.

Action 1.3 « Promouvoir et développer le biocontrôle »

Enveloppe prévue : 300 000 €

Les projets soumis à l'appel viseront notamment à accompagner le développement de solutions de biocontrôle pour les filières fortement consommatrices de produits phytopharmaceutiques et pour pourvoir les usages orphelins, ainsi que pour identifier des solutions de biocontrôle permettant de maîtriser les adventices, dont les espèces envahissantes à enjeu pour l'agriculture, la biodiversité et la santé.

Action 4 « Multiplier le nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques »

Enveloppe prévue : 350 000 €

Les projets soumis à l'appel viseront notamment à :

- Définir un référentiel et un parcours de formation en accompagnement et conseil de transition vers l'agro-écologie.
- Développer des outils innovants et diversifiés de valorisation et de transfert, notamment autour de l'activité de démonstration.

Action 11 « Renforcer la surveillance de la contamination des denrées végétales, de l'eau, des sols et de l'air, et évaluer les expositions potentielles des citoyens »

Enveloppe prévue pour l'ensemble des actions 11, 12 et 13 : 700 000 €

Les projets soumis à l'appel auront notamment pour objectif des développements méthodologiques visant à améliorer les actions de surveillance :

- des résidus de substances actives dans les denrées d'origine végétale,
- des herbicides dans l'eau,
- de la contamination de l'air par les produits phytopharmaceutiques,
- des niveaux d'exposition et d'imprégnation des populations.

Action 12 « Connaître, surveiller et réduire les effets non intentionnels liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement (biodiversité, sol, pollinisateurs) »

Enveloppe prévue pour l'ensemble des actions 11, 12 et 13 : 700 000 €

Les projets soumis à l'appel cibleront notamment des développements méthodologiques visant à améliorer les actions de surveillance :

- du développement de certaines espèces nuisibles ou envahissantes à impact sur la santé (ambrosie, ergot du seigle...),
- de l'utilisation des variétés résistantes aux herbicides,
- de l'apparition de résistances aux produits phytopharmaceutiques chez les espèces cultivées et les espèces nuisibles et envahissantes.

Action 13 « Mieux connaître les expositions et réduire les risques pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques »

Enveloppe prévue pour l'ensemble des actions 11, 12 et 13 : 700 000 €

Les projets soumis à l'appel auront notamment pour objectif d'amplifier les travaux sur les expositions :

- passées et actuelles dues aux utilisations agricoles, en les étendant aux autres usages et aux autres professionnels,
- des familles à la ferme en lien avec les utilisations des différentes catégories de produits et les pratiques sur l'exploitation.

Et de réduire les risques par :

- le développement méthodologique d'outils, dont la formation et l'accompagnement, à destination des employeurs, notamment les TPE et PME,
- la prise en compte des risques sur la santé dans la conception et l'aménagement d'agroéquipements,
- la poursuite des travaux méthodologiques sur l'aménagement des aires de préparation des bouillies, les locaux de stockage et les zones de lavage des pulvérisateurs.

Action 16 « Renforcer la lutte contre les fraudes et les infractions et les sanctionner de manière appropriée »

Enveloppe prévue : 150 000 €

Les projets soumis à l'appel viseront notamment à renforcer la lutte contre le commerce illégal des produits phytopharmaceutiques, en améliorant par exemple la traçabilité des produits.

Action 17 « Accompagner les évolutions prévues par la loi 'Labbé' »

Action 18 « Engager les acteurs des JEVI dans la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et la diffusion des solutions alternatives »

Enveloppe prévue : 600 000 €

Les projets soumis à l'appel viseront notamment à :

- Communiquer auprès des amateurs et des professionnels des JEVI sur la bonne gestion des déchets phytopharmaceutiques et améliorer l'efficacité des dispositifs de collecte et d'élimination de ces déchets, en accompagnant notamment l'émergence de collectes régulières de PPNU et EVPP des jardiniers amateurs.
- Elaborer des formations complémentaires au Certiphyto pour promouvoir auprès des acteurs amateurs et des professionnels des JEVI la reconception des espaces, et l'utilisation des méthodes alternatives et de biocontrôle et de la lutte intégrée.

- Promouvoir la démarche « Terre saine, communes sans pesticide » et les actions collectives de distinction des acteurs exemplaires vers l'absence de recours aux produits phytosanitaires.
- Réaliser et mettre à disposition des collectivités des outils pratiques et communs de communication.
- Transférer les innovations vers les différents utilisateurs (de l'aménagement à la gestion alternative des espaces).
- Informer et former les jardiniers amateurs dans la perspective de l'arrêt des produits chimiques au 1er janvier 2019.
- Coordonner la surveillance biologique du territoire des JEVI.

Action 20 « Elaborer un référentiel de la protection intégrée décliné aux échelons national, régional et des filières »

Enveloppe prévue : 75 000 €

Les projets soumis à l'appel viseront à élaborer un référentiel de la protection intégrée, au niveau national, et qui puisse être décliné selon les territoires et les filières. Ce référentiel s'inspirera du travail déjà réalisé par les autres Etats-membres et prendra au mieux en compte les démarches déjà existantes.

Action 22 « Susciter et soutenir des projets collectifs au sein des filières »

Enveloppe prévue : 190 000 €

Les projets soumis à l'appel viseront à accompagner des projets collectifs au sein des filières, notamment en aidant à la prise en compte des problématiques phytosanitaires dans les cahiers des charges des productions.

Action 26 « Etudier un mécanisme de couverture des risques liés à l'adoption de nouvelles techniques »

Enveloppe prévue : 10 000 €

Les projets soumis étudieront les possibilités de mécanisme de couverture des risques liés à l'adoption de techniques économes en produits phytosanitaires, avec l'appui du réseau DEPHY.

Action 27 « Construire avec les outre-mer une agro-écologie axée sur la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques »

Enveloppe prévue : 1 200 000 €

Les projets soumis concerneront le cas échéant l'expérimentation de solutions, notamment de biocontrôle, pour les usages vides, mal pourvus ou pourvus exclusivement par des préparations chimiques de synthèse.

Ils viseront notamment à :

- Développer et diffuser les connaissances et l'expérimentation sur les itinéraires de culture alternatifs répondant aux spécificités de l'outre-mer.
- Favoriser les échanges de pratiques entre les agriculteurs des DOM, et la coopération entre organismes de recherche et appuyer la structuration des filières.
- Conduire des études épidémiologiques et de réduction des risques pour la population, l'environnement et les utilisateurs professionnels.

Accompagner la mise en œuvre d'une filière pérenne de gestion durable des PPNU et EVPP agricoles.

2.2 Evaluation des projets

Les projets sont évalués selon les critères suivants :

- pertinence du projet par rapport aux enjeux et actions du plan Ecophyto II,
- qualité de l'analyse des enjeux, des besoins, caractère novateur,
- impact prévisible d'abord en termes de réduction de l'utilisation puis des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques sauf cas particulier des actions 11, 12, 13,
- qualité technique du projet, qualité de la démarche et de la méthodologie,
- faisabilité : adéquation des moyens aux objectifs, cohérence des délais et des budgets,
- caractère opérationnel et généralisable des résultats attendus,
- modalités d'interactions avec les acteurs et valorisation envisagée auprès des acteurs concernés (acteurs de l'action publique, agriculteurs...),
- pertinence des livrables envisagés.

3 – DEPENSES ELIGIBLES ET TAUX DE FINANCEMENT

Le montant global de la subvention attribuée par l'ONEMA ne peut pas dépasser 75% du coût complet du projet.

La période d'éligibilité des dépenses débutera à compter de la date de signature de la convention de financement.

4 – MODALITES DE DEPOT DES PROJETS

Le projet doit être présenté sous la forme du modèle de fiche action disponible en annexe 1. Cette fiche inclut notamment un tableau décrivant le plan de financement détaillé du projet par poste, qui doit être renseigné de façon exhaustive, en particulier en mentionnant l'ensemble des sources de financement concourant à l'enveloppe globale du projet.

Le projet ainsi que toutes les annexes nécessaires à sa compréhension devront être envoyés **au plus tard le 04 juillet 2016** par courriel, sous format Microsoft Word ou Libre Office et sous format pdf, à l'adresse :

ecophyto-2018.dgal@agriculture.gouv.fr

5 – PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS SOUMIS A L'APPEL A PROJETS

Les projets soumis seront recueillis par les services du Ministère en charge de l'agriculture et du Ministère en charge de l'environnement, puis transmis aux pilotes des actions correspondantes.

Le pilote de l'action :

- juge de la conformité et de la complétude de la fiche action transmise par le porteur de projet selon le modèle figurant en annexe 1,
- évalue les projets au regard des critères d'évaluation définis dans la partie 2 – Objectifs de l'appel à projets et évaluation des projets soumis et notamment au regard de l'impact prévisible des projets en termes de réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytosanitaires. Il pourra solliciter l'avis des experts de son choix pour conforter son évaluation, sollicite pour avis sur les projets reçus le groupe de travail Ecophyto référent pour les actions considérées.
- transmet une synthèse de son évaluation aux co-pilotes du plan ainsi qu'une proposition de
- classification des projets par ordre de priorité de financement.

Les co-pilotes du plan arrêtent la liste des projets à financer, dans la limite des montants définis au point 2.1. Cette liste est soumise à la commission d'intervention et le cas échéant au conseil d'administration de l'ONEMA pour financement.

Les co-pilotes tiennent à jour un tableau de bord des projets reçus et des projets retenus qui sera présenté au COS.

Les co-pilotes informent les porteurs de projet de la décision finale de financement (copie référent et copie ONEMA) au plus tard le **05 octobre 2016**.

Une convention devra alors être établie entre le porteur de projet, bénéficiaire du financement sollicité, et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (l'ONEMA). Il appartient au porteur de projet de se manifester au plus vite auprès des services de l'ONEMA pour permettre un conventionnement le plus rapide possible. Le porteur de projet dispose d'un délai de deux mois non justifié à compter de son information par les co-pilotes de la décision du Conseil d'administration de l'ONEMA pour présenter l'ensemble des éléments nécessaires au conventionnement. Passé ce délai et bien qu'ayant été retenu, il ne pourra plus prétendre à un quelconque financement.

6 – ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le présent appel à projets concerne le programme Ecophyto II de l'année 2016. Toutes les productions des projets retenus et financés seront publiques. Elles pourront être diffusées librement sur le portail de la protection intégrée des cultures EcophytoPIC (<http://www.ecophytopic.fr/>).

Le porteur de projet rendra régulièrement compte à la direction générale de l'alimentation et à la direction de l'eau et de la biodiversité de l'état d'avancement de son projet, afin que le Comité d'orientation et de suivi soit informé des actions menées au titre du plan Ecophyto II.

Le gestionnaire de la convention et de l'enveloppe permettant d'attribuer les financements est l'ONEMA, sur des crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses.

Le bénéficiaire s'engage auprès de l'ONEMA :

- à rendre possible la participation de l'ONEMA aux comités de pilotage stratégiques où le déroulement et les perspectives de l'action sont discutés
- à transmettre :
 - un bilan technique intermédiaire de réalisation de l'action, qui sera support du versement de l'acompte
 - à transmettre un bilan technique final et un bilan financier, qui seront supports du versement du solde
 - à transmettre l'ensemble des livrables prévus et identifiés dans la fiche de demande de financement.

La convention qui sera établie entre l'ONEMA et le porteur de projet précisera les modalités et les délais dans lesquels ces documents devront être transmis.

Les bénéficiaires pourront être occasionnellement sollicités par les co-pilotes du plan (DGALN/DEB – DGAL) pour participer à des séminaires ou colloques organisés dans le cadre de la valorisation et diffusion des résultats du plan Ecophyto II.